

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. Gaétan Goyette, conseiller
M. André Gélinas, conseiller
M. Samuel Vaillancourt, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. André Beauchemin, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n'étant pas tenu de voter.

229-11-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point 31.1 « Désignation de signataires pour une demande d'utilisation du territoire public ».

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 octobre 2023.
4. Approbation des dépenses du mois d'octobre 2023.
5. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024.
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de l'exercice 2023.
8. TECQ 2019-2023.
9. Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats – 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
10. Subvention pour offrir des formations pour les pompiers.
11. Renouvellement du contrat de location d'un local pour le bureau de poste de La Corne.
12. Désignation de signataires pour l'entente de services avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.
13. Délégation de signataires pour le calendrier de conservation des archives municipales.
14. Affectation de la facture de Sa-Peint mobile pour la sableuse.
15. Paiement de la facture du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon.
16. Paiement des factures de Vélosolutions.
17. Dépôt du rapport d'approbation du budget 2023 de l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi secteur La Corne.
18. Étude de soumissions pour l'achat d'un camion 12 roues.
19. Engagement d'un employé pour la voirie municipale.
20. Demande de la ville de Percé.
21. Facture de Soudure G. Métal inc.
22. Affectation de la facture de Transport Yvon Vigneault inc.

23. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation d'un lot autre que l'agriculture.
24. Plaintes de citoyens – Vitesse dans le 3^e et 4^e Rang Ouest.
25. Opposition aux délais de réparation des loyers du HLM de La Corne.
26. Demande d'appui de l'Accueil d'Amos.
27. Travaux de déneigement non payés.
28. Travaux de réfection de la continuité de la rue Savard.
29. Mise à jour de la liste des pompiers – Engagement et retrait.
30. Formation pour les pompiers.
31. Demande d'élargissement de l'entrée de la route du Lithium.
32. Affaires nouvelles :
 - 1) Désignation de signataires pour une demande d'utilisation du territoire public
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
33. Période de questions.
34. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

230-11-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 octobre 2023, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

231-11-23 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver les dépenses du mois d'octobre 2023 pour un montant de 324 877,90 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est fait mention que tous les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration d'intérêt pécuniaire à la présente assemblée, tel que le stipule l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un avis de ce dépôt sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Yanick Hamel que le règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 sera adopté lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait et son contenu est expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

232-11-23 7. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2023

Je, soussignée Magella Guévin, greffière-trésorière de la municipalité de La Corne, certifie sous mon serment d'office que l'état comparatif des revenus et des dépenses de la municipalité de La Corne a été préparé conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et déposé au conseil municipal lors de la présente assemblée. Cet état des revenus et des dépenses couvre la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

Magella Guévin, greffière-trésorière

232-11-23 8. TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de Monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es **QUE :**

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

233-11-23 9. ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de La Corne a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière ;

ATTENDU l'offre de services du 18 octobre 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es que le conseil municipal retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité
- **Personnes autorisées à consulter** : le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement

- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- **Coût forfaitaire** : 900\$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux ;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : taux horaire de 250\$ de l'heure.

ADOPTÉE

234-11-23 10. SUBVENTION POUR OFFRIR DES FORMATIONS POUR LES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

235-11-23 11. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL POUR LE BUREAU DE POSTE DE LA CORNE

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de renouveler le contrat de location d'un local à madame Marie-Josée Lafrance pour offrir le service de comptoir postal et ainsi éviter à la population de devoir aller dans les villes ou villages voisins pour poster ou recevoir des lettres et des colis. Le montant de la location sera ajusté à la hausse selon le tarif payé par Poste Canada. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme représentant de la Municipalité pour la signature de tous documents reliés à cette transaction. **ADOPTÉE**

- 236-11-22 12. **DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**
- ATTENDU QU'**une nouvelle entente entre la Croix-Rouge et la municipalité de La Corne relativement à des services aux personnes sinistrées en cas de mesures d'urgence sera signée;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de désigner monsieur Éric Comeau, maire et madame Magella Guévin, directrice générale et greffière-trésorière comme représentants de la Municipalité pour signer la nouvelle entente de services. **ADOPTÉE**
- 237-11-23 13. **DÉLÉGATION DE SIGNATAIRES POUR LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES**
- ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;
- ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément aux règlements, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de La Corne est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de La Corne désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de La Corne n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'autoriser madame Chantal Lessard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou madame Magella Guévin, directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**
- 238-11-23 14. **AFFECTATION DE LA FACTURE DE SA-PEINT MOBILE POUR LA SABLEUSE**
- Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'affecter la facture de Sa-Peint mobile inc. relative à la peinture de la sableuse et de la structure du camion VO-0302 au montant de 12 550\$, plus les taxes applicables au fonds réservé « machinerie », au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE**
- 239-11-23 15. **PAIEMENT DE LA FACTURE DU CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DE LAC-SIMON**
- ATTENDU QUE** le gîte La Corne d'abondance a été loué par la municipalité de La Corne pour loger l'équipe de Vélosolutions le temps de la construction du pumptrack;
- ATTENDU QU'**il y a lieu de payer la facture de cette location au montant de 3 760\$, qui bénéficie d'une aide financière de l'EPRTNT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes de faire le paiement de la facture de 3 760\$ du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon pour la location du gîte La Corne d'abondance. Cette dépense bénéficie d'une aide financière du projet EPRTNT. Toute somme excédent l'aide financière sera affectée au fonds réservé « Récréotouristique », au poste budgétaire 55-99110-000. **ADOPTÉE**

240-11-23 16. PAIEMENT DES FACTURE DE VÉLOSOLUTIONS

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a procédé à l'engagement en 2022 de Vélosolutions pour la construction d'un pumptrack, les travaux s'étant terminés en 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer les deux factures pour les travaux effectués par Vélosolutions au montant total de 51 020\$, plus les taxes applicables, étant entendu que ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'EPRTNT et du fonds structurant de la MRC d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes de procéder au paiement des factures de Vélosolutions au montant total de 51 020\$, plus les taxes applicables. Cette dépense bénéficie d'une aide financière du projet EPRTNT et du fonds structurant de la MRC d'Abitibi. Toute somme excédant les aides financières sera affectée au fonds réservé « Récréotouristique », au poste budgétaire 55-99110-000. **ADOPTÉE**

241-11-23 17. ÉTUDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION 12 ROUES

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes de reporter ce point à une assemblée subséquente. **ADOPTÉE**

242-11-23 18. ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ POUR LA VOIRIE MUNICIPALE

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'engager monsieur Sylvain Demers comme employé de voirie. Un contrat d'engagement sera signé entre les parties et monsieur Éric Comeau, maire, est nommé représentant de la Municipalité pour la signature de ce document. **ADOPTÉE**

243-11-23 19. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Corne est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es que la Municipalité de La Corne appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique. **ADOPTÉE**

244-11-23 20. SOUMISSION DE SOUDURE G. MÉTAL

ATTENDU QUE des travaux ont été faits sur la sableuse du VO-0302 pour pouvoir continuer à l'utiliser le plus longtemps possible;

ATTENDU QU'une soumission avait été faite en 2022 par Soudure G. Métal inc., mais qu'avec la montée des prix, les matériaux utilisés et les modifications supplémentaires demandées par la Municipalité ont fait doubler les coûts de la soumission d'origine; les travaux supplémentaires sont au montant de 13 794,55\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'accepter la soumission de Soudure G. Métal inc. au montant de 13 794,55\$, plus les taxes applicables, et d'affecter cette dépense au fonds réservé « Machinerie », au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE**

245-11-23 21. AFFECTATION DE LA FACTURE DE TRANSPORT YVON VIGNEAULT INC.

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu d'affecter la facture de Transport Yvon Vigneault inc. au montant de 6 478\$, plus les taxes applicables pour du transport de concassé dans la route du Lithium (projet 1-23) au fonds réservé « Réseau routier », au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

246-11-23 22. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION D'UN LOT AUTRE QUE L'AGRICULTURE

ATTENDU QU'une demande d'utilisation d'un lot autre que l'agriculture a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant les lots 5 176 577 et 5 176 578 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,25 hectares, pour laquelle la CPTAQ requière de la municipalité de La Corne une résolution du conseil municipal tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de l'article 58.2 de cette même Loi;

ATTENDU QUE la demande vise un stationnement pour de la machinerie lourde, installé sur une entrée gravellée permettant d'accéder à des terres agricoles; cette entrée n'est pas un lieu cultivable, car c'est une zone de passage;

ATTENDU QUE la réglementation municipale autorise ce type d'usage dans la zone agricole ciblée par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale et tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi comme suit :

1. n'a pas d'impact sur le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants;
2. n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture;
3. n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
4. n'a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale ;
5. ne cause pas de contrainte sur l'agriculture, le secteur visé n'étant déjà pas cultivé, car c'est une entrée pour se rendre sur des terres agricoles voisines;
6. n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
7. n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. n'a pas d'impact sur le développement économique de la région;
10. n'a pas d'impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité de faible densité;
11. n'a pas d'impact sur le plan de développement de la MRC d'Abitibi;

De plus, les zones hors territoire agricole provincial permettant le stationnement de véhicules lourds ne visent que les usages d'accompagnement secondaires.

ADOPTÉE

247-11-23 23. PLAINTES DE CITOYENS – VITESSE DANS LE 3^E ET 4^E RANG OUEST

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont manifesté leur désaccord relativement au règlement numéro 289 concernant la limitation de vitesse dans le 3^e et 4^e Rang Ouest;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des plaintes et compte modifier son règlement afin d'augmenter la vitesse permise à 50 kilomètre-heure plutôt qu'à 30, et de réduire la distance à 500 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es

d'amender le règlement numéro 289 concernant la limitation de vitesse dans le 3^e et 4^e Rang Ouest pour la mettre à 50 kilomètre-heure sur 500 mètres.
ADOPTÉE

248-11-23 24. OPPOSITIONS AUX DÉLAIS DE RÉPARATION DES LOYERS DU HLM DE LA CORNE

ATTENDU QUE lorsqu'un logement est libéré dans le HLM de La Corne, les responsables font effectuer les réparations nécessaires pour permettre à un nouvel occupant de prendre possession des lieux ;

ATTENDU QUE les délais pour ces réparations sont abusivement longs, soit, pour un des deux appartements libres, de plus de 15 mois, et pour l'autre, aucune date n'a été encore établie ;

ATTENDU QUE des personnes sont en attente de ces appartements depuis longtemps et que ce temps d'attente est inadmissible et incompréhensible, surtout en cette période de pénurie de loyers à louer ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne doit participer à dix pour cent du déficit du HLM de La Corne, et le fait d'avoir des loyers vacants ne vient en rien aider à baisser le déficit annuel de cet organisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne somme l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi de trouver les moyens pour que les délais de rénovation des appartements soient améliorés pour qu'ils deviennent d'un à deux mois et non pas de 15 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de demander à l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi de:

- revoir à la baisse les délais de rénovation des appartements libérés dans les HLM sous sa responsabilité, pour que lesdites rénovations soient faites dans des délais raisonnables d'un à deux mois ;
- tenir compte de la pénurie de logements et du besoin de la population d'avoir des appartements à prix modiques ;
- de transmettre à la Municipalité les raisons pour lesquelles les délais de rénovations sont si longs ;
- de transmettre à la Municipalité la stratégie de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi pour réviser à la baisse les délais de rénovation.

ADOPTÉE

249-11-23 25. DEMANDE D'APPUI DE L'ACCUEIL D'AMOS

ATTENDU QUE depuis les deux dernières années, l'Accueil fait des efforts considérables pour améliorer sa situation financière devenue précaire en raison d'un manque d'argent (exercice d'optimisation des ressources, plan de contingence, etc.);

ATTENDU QUE l'Accueil est un joueur clé dans la communauté, notamment en raison de la diversité des clientèles touchées par l'organisme et le nombre de personnes qu'il dessert annuellement;

ATTENDU la fragilité de la clientèle qui s'adresse à l'Accueil, soit des personnes ayant des troubles de santé mentale, en situation de rupture sociale, de pauvreté, d'itinérance, etc. ;

ATTENDU la diversité des services offerts par l'Accueil et l'impact catastrophique qu'aurait une rupture de service pour sa clientèle, notamment au niveau de l'itinérance et du dépannage alimentaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve cette cause importante et désire contribuer pour un montant de 500\$ en guise d'appui financier, en plus de l'appuyer dans sa recherche d'aide financière à plus large échelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'appuyer l'Accueil dans sa recherche d'un soutien financier supplémentaire, car l'ensemble des situations urgentes trouveraient des solutions structurantes dans le cadre d'un rehaussement financier significatif et récurrent, à la hauteur des besoins estimés par l'organisme. La municipalité de La Corne fera également un don de cinq cents dollars (500\$) comme appui financier à l'organisme. **ADOPTÉE**

250-11-23 26. TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT NON-PAYÉS

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage de l'amas de neige laissé dans la route municipale par le propriétaire du 61, 3^e et 4^e Rang Ouest à La Corne lui ont été chargés en avril 2023 et ne sont pas encore payés à ce jour, et ce, malgré de multiples rappels ;

ATTENDU QU'une première lettre avisant le citoyen d'arrêter cette pratique lui a été envoyée en janvier 2023, à la suite du nettoyage du chemin fait par la Municipalité à ses frais ;

ATTENDU QU'en raison de la récidive du citoyen, des procédures judiciaires seront prises à son encontre pour voir au paiement de la facture en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de donner un mandat à Deveau avocats pour qu'une mise en demeure soit transmise au propriétaire du 61, 3^e et 4^e Rang Ouest à La Corne dans un premier temps, et que des poursuites judiciaires soient entreprises par la suite si le paiement de la facture n'est pas fait dans les délais impartis. **ADOPTÉE**

251-11-23 27. TRANSPORT DE GRAVIER DANS LA CONTINUITÉ DE LA RUE SAVARD

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la pose de gravier et de concassé dans le nouveau tronçon de route de la continuité de la rue Savard (nouveau développement résidentiel), et ce, afin de permettre aux véhicules de Télébec et d'Hydro-Québec de faire la pose des poteaux et la ligne électrique au printemps prochain ;

ATTENDU QUE pour ce faire, que Transport Yvon Vigneault inc. sera engagé de gré à gré pour les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire faire des travaux de chargement de gravier sur la continuité de la rue Savard, par un contrat de gré à gré de Transport Yvon Vigneault inc. Ces coûts seront affectés au fonds réservé « développement résidentiel » au poste budgétaire 55-99113-000. **ADOPTÉE**

252-11-23 28. MISE À JOUR DE LA LISTE DES POMPIERS – ENGAGEMENT ET RETRAIT

ATTENDU QUE la liste de recrutement et de démission des pompiers de La Corne a besoin d'une mise à jour, car de nombreux pompiers sont partis et qu'aucune résolution de démission n'a été faite en ce sens ;

Démissions :

ATTENDU QUE la présente résolution viendra mentionner en bloc la démission de 13 pompier-ères, dont la date de départ est inconnue, mais entérinée ce jour ; les pompiers-ères sont : Gabriel Boivin, Alexandre Caron-Routhier, Martin Catudal, David Cyr, Maxime Dénommée, Gaétan Fréchette, Vincent Gaivin,

Caroline Leroux, Claude Leroux, Simon Luneau, Alexandre Prévost, Samuel Vaillancourt et Marc Savinsky ;

Engagement :

ATTENDU QUE madame Nadia Legendre a manifesté un intérêt pour devenir pompière et que celle-ci est engagée sur essai pour une période de six (6) mois ;

ATTENDU QUE madame Vanessa Cantin et monsieur Vincent Cloutier ont terminé leur engagement sur essai et qu'ils sont engagé comme pompiers volontaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de :

- indiquer sur la liste de recrutement et de démission des pompiers le nom de Gabriel Boivin, Alexandre Caron-Routhier, Martin Catudal, David Cyr, Maxime Dénomée, Gaétan Fréchette, Vincent Gaivin, Caroline Leroux, Claude Leroux, Simon Luneau, Alexandre Prévost, Samuel Vaillancourt et Marc Savinsky comme pompiers démissionnaires ;
- ajouter à la liste de recrutement et de démission des pompiers le nom de madame Nadia Legendre comme pompière sur essai ;
- procéder au changement de titre des pompiers sur essai, soit madame Vanessa Cantin et monsieur Vincent Cloutier pour qu'ils deviennent des pompiers volontaires.

ADOPTÉE

253-11-23 29. FORMATION POUR LES POMPIERS

ATTENDU QUE quatre pompiers (identifiés comme le vieille cohorte) sont en formation pour le cours de Pompier 1, et que des cours de monitorat et préparation à l'examen final de la section 4 sont nécessaire afin d'obtenir leur certificat;

ATTENDU QUE les frais pour ces cours sont d'un maximum de 4 761\$, lesdits cours étant donnés par un moniteur du service incendie d'Amos ;

ATTENDU QUE cinq nouveaux pompiers (identifiés comme nouvelle cohorte) débiteront la formation pour le cours de Pompier 1, donné à Amos pour un total de 250 heures, les frais de ce cours étant partagé entre les municipalités participantes, au prorata des participants, pour un coût estimé de plus ou moins 3 000\$ pour les années 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE des coûts similaires sont à prévoir pour l'année 2025 pour la nouvelle cohorte, pour la fin du cours théorique de Pompier 1, et pour des cours de monitorat et préparation d'examen ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'inscrire neuf pompiers à différents degrés de formations de Pompier 1, les cours étant donnés à la caserne des incendies d'Amos pour des coûts approximatifs de 310\$ pour l'année 2023, des coûts de 8 000\$ pour l'année 2024, et des coûts similaires pour l'année 2025. **ADOPTÉE**

254-11-23 30. DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE L'ENTRÉE DE LA ROUTE DU LITHIUM

ATTENDU QUE l'entrée de la route du Lithium qui débouche sur la route 111 (route nationale) est sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery ;

ATTENDU QUE cette entrée est trop étroite pour permettre aux véhicules lourds de sortir ou d'entrer dans la route Lithium sans risque pour les utilisateurs de la route 111 et de ceux de la route du Lithium ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de demander à la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery de faire des démarches pour élargir l'entrée de la route du Lithium pour permettre aux véhicules lourds, dont la machinerie de la municipalité de La Corne, de l'emprunter sans risquer un dérapage dans un fossé. **ADOPTÉE**

31. AFFAIRES NOUVELLES

255-11-23 31.1 DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de désigner comme représentante de la municipalité de La Corne madame Ghislaine Masse, agente de développement ou madame Magella Guévin, directrice générale à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, et à signer tous les documents officiels exigés. **ADOPTÉE**

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions de l'assistance.

256-11-23 33. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Annie Grandmont de lever la séance à dix-neuf heures quarante-quatre minutes (19 h 44).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière